



ARRETE nº 24-278

Portant délégation de signature du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1: Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Dominique BARCHIESI - Directeur Délégué au Numérique à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de la direction du numérique, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions), dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150€ HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national.

Article 2: Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Dominique BARCHIESI - Directeur Délégué au Numérique et à Monsieur Arthur EBEL - Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET:

 les dépôts de plainte contre des tiers connus ou inconnus concernant tout acte de piratage informatique ou fraude commise à l'encontre du système informatique de l'UTT.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 4: La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 7: La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Fait à Troyes, le 26 septembre 20

POYES

Le délégant,

Pr Christophe COLLET Directeur de l'UTT

Original: Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressés

DRH

Diffusion générale: www.utt.fr